École libre des Sciences politiques

Concours pour les Bourses de Voyage. –

Reglement du Concours

1°. – Le Concours pour les Bourses de Voyage ouvrira le 9 Juin.

2°. – Sont admis au Concours les élèves qui auront été inscrits toute l'année pour l'ensemble des Cours généraux.

3°. – Les professeurs de l'École sont de droit membres du Jury. Ils pourront s'adjoindre d'autres membres.

4°. – Chaque Concurrent s'inscrira pour l'une des deux Sections (diplomatique ou administrative). – Les épreuves écrites porteront sur la matière des Cours de la Section qu'il aura choisie. Les épreuves orales porteront en outre sur des Cours de l'autre Section, lorsque le candidat l'aura demandé.

5°. – Le mérite des Candidats sera établi :

1°. d'après les deux compositions écrites dont il sera question ci-après,

2°. d'après un examen oral,

3°. d'après les travaux écrits remis dans le courant de l'année aux professeurs de la Section.

6°. – Avant le 9 Juin, les candidats devront déposer au Secrétariat un mémoire sommaire sur le voyage qu'ils se proposent de faire, dans le cas où ils obtiendraient le prix, et sur les études auxquelles ce voyage peut donner lieu.

7°. – Les 9 et 10 Juin les candidats des deux Sections se réuniront à l'École à 1 heure de l'après-midi. La séance durera jusqu'à six heures du soir. Les concurrents pourront apporter leurs notes ~~[illegible]~~ ; ils ne pourront consulter que les ouvrages désignés par le Jury.

8°. – Les candidats de la Section diplomatique traiteront, le premier jour, une question d'Histoire diplomatique, le second jour une question de Géographie et d'Ethnographie et de Statistique. – Les candidats de la Section Administrative traiteront, le premier jour une question d'organisation administrative, le second jour, une question de Finances & d'Économie politique. –

Les questions seront désignées par le Jury d'Examen.

9°. – Le Jury dressera, d'après cette première épreuve et d'après les travaux remis antérieurement, la liste des candidats qui seront admis à passer l'examen oral ; cet examen aura lieu le 16 Juin.

10°. – L'Examen oral portera sur la matière des Cours de chaque Section et sur le mémoire relatif au voyage que le candidat se propose de faire. – Après délibération du Jury, le résultat sera proclamé en séance publique et à partir du 1er Juillet le montant des Bourses sera mis à la disposition des deux Candidats classés les premiers.

Le Directeur.

E. Boutmy